

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ROCHE PAPIER CISEAUX INC.	Numéro de permis 2010080	Date d'inspection Le 10 décembre 2019	
Nom de l'établissement ROCHE PAPIER CISEAUX		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	29 nov. 2019	10 déc. 2019
Commentaires : L'employées en formation qui était sure les lieux lors de l'inspection de renouvellement n'est pas retourner au service de garde. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	06 déc. 2019	10 déc. 2019
Commentaires : L'inspectrice a vérifier un total de 15 dossier lors de l'inspection de suivi. 2 dossiers de nouveaux enfants n'avaient pas de personne avec qui communiquer an cas d'urgence. Administratrice va mettre un marche de nouvelle procédure afin d'assurer une vérification complète des dossiers dès l'arriver des nouveaux enfants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	06 déc. 2019	10 déc. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	29 nov. 2019	10 déc. 2019

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'employées en formation qui était sure les lieux lors de l'inspection de renouvellement n'est pas retourner au service de garde. Les employées dans la cuisine n'ont pas reçu de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	29 nov. 2019	10 déc. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	13 déc. 2019	27 nov. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	29 nov. 2019	10 déc. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	06 déc. 2019	10 déc. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	26 nov. 2019	10 déc. 2019
Commentaires : L'administratrice à mis en place un horaire de remplacement pour le temps des pauses. L'inspectrice était sur les lieux lors de la période de sieste pour observer le nouveau système. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les employées dans la cuisine n'ont pas de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'inspectrice à eu une discussion avec l'administratrice afin d'expliquer que tout membre du personnel doivent avoir les vérifications nécessaires pour être dans l'établissement.

La table à langer dans la salle des 18-24 mois n'est plus utiliser. L'éducatrice attend un suivi au sujet de réaménager la classe. Les enfants font le changements de couche dans la salle de bain sur un matelas lavable.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 décembre 2019

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 décembre 2019

Date